

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/059

**CONTRAT N°2021-050 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
MINI CLUB – PARTICULIER**

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n°2020/023 du 03 décembre 2021 fixant les tarifs 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention à titre payant pour la mise à disposition du mini club à un particulier.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention à titre payant selon les tarifs en vigueur pour la mise à disposition du mini club au profit d'un particulier.

ARTICLE 2 – La convention est conclue pour la journée du 4 décembre 2021.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **13/10/2021**

Publié le : **13/10/2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 11 octobre 2021

Le Maire

Jean-Michel MORER

